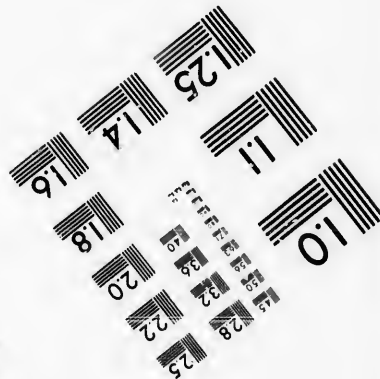
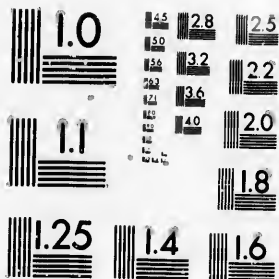


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

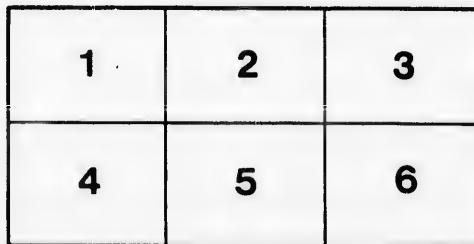
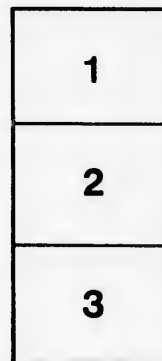
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

- I. N
- II. V
- III. A
- IV. G
- V. N
- VI. C
- VII. N
- VIII. D
- IX. So
- X. Le
- XI. Av

MONSIEUR

Vous
copie de
par Notre
aux fidèles
le Souverain

(No. 116.)

Circulaire au clergé.

M. V. G. e
{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
7 mars 1883.

- I. Encyclique de Léon XIII à l'Espagne, et lettre du Cardinal Simeoni.
- II. Visite pastorale de 1883.
- III. Avis sur les demandes de dispenses pour mariages mixtes.
- IV. Quête du vendredi-saint.
- V. Ne point favoriser les souscriptions étrangères non approuvées.
- VI. Confesseurs extraordinaires dans les communautés.
- VII. Nappes d'autel.
- VIII. Denier de S. Pierre en 1882.
- IX. Société de colonisation en 1882.
- X. Les sociétés secrètes.
- XI. Avis à donner concernant l'enregistrement de certains douaires.

MONSIEUR,

I.

Vous trouverez à la fin de la présente circulaire une copie de l'Encyclique adressée le 8 décembre dernier par Notre Très Saint Père Léon XIII à l'épiscopat et aux fidèles de l'Espagne. Je tiens de bonne source que le Souverain Pontife désire que cette lettre soit promul-

guée partout, parce qu'elle renferme des avis importants utiles dans tous les pays catholiques. En la lisant dans nos journaux vous avez pu remarquer sans peine qu'elle donne certains enseignements et conseils qu'on serait tenté de croire avoir été formulés pour notre province en particulier. Afin que vous l'ayez facilement sous la main, pour la consulter au besoin, je vous en transmets une copie qui restera dans les archives des paroisses avec les documents dont la conservation vous est ordonnée dans la "Discipline" au mot *Archives*.

Vous avez pu lire ces jours-ci dans les journaux la lettre de Son Eminence le Cardinal Simeoni, en date du 3 février 1883, confirmant d'une manière si absolue l'instruction du Saint Office que je vous ai communiquée dans ma circulaire (No. 104) du 7 octobre 1881. Je me contente de vous citer une phrase qui résume cette lettre du 3 février : "Hinc Amplitudini Tnæ committo ut "hanc S. Congregationis mentem SSmi D. N. præscriptionibus apprime conformem, eo modo quo tibi opportunius videatur notam reddas, ut omnes in debito continentur officio ac promptam obedientiam S. Sedi exhibeant." Je suis heureux de pouvoir rendre témoignage au Saint Siège que le clergé de l'Archidiocèse s'est jusqu'ici montré *fiis de l'obéissance, filius obedientie*, comme dit l'Écriture, à l'égard de cette instruction à laquelle le Saint Siège attache une si grande importance, et j'ai l'intime conviction qu'il en sera toujours ainsi.

II.

Vous recevrez avec la présente l'itinéraire de la visite pastorale de 1883. Veuillez voir à ce sujet la circulaire No. 90, 19 mars 1880.

Dans la circulaire No. 109, 18 février 1882, vous

trouverez
des parra

Lorsque
catholique
non-catho
cas la disp
c'est une d
ces empêc
l'est et l'on
pas les cor
du S. Off
"Disciplin

Vous de
1° à quelle
a été baptis
mention de

Vous vo
vendredi-sa
ment du 24
ans. Vous l
formule qui
susdit, mais
nouveau. J
coutume une

Il nous ai
souscriptions

trouvez ce qui concerne le choix et l'enregistrement des parrains et marraines de confirmation.

III.

Lorsque vous demandez dispense pour mariage entre catholique et non-catholique, il faut exposer si la partie non-catholique a été baptisée ou non. Dans le premier cas la dispense est de *mariage mixte*, dans le second cas c'est une dispense de *disparité de culte*. Le premier de ces empêchements n'est pas dirimant, mais le second l'est et l'on voit de suite combien il est important de ne pas les confondre. Veuillez voir à ce sujet la décision du S. Office, 17 septembre 1830, rapportée dans la "Discipline" p. 133, v. *Mariage*, art. 13.

Vous demanderez donc à la partie non-catholique : 1° à quelle secte ses parents appartiennent ; 2° si elle a été baptisée ? En demandant la dispense vous ferez mention des réponses données à ces questions.

IV.

Vous voudrez bien vous rappeler que la quête du vendredi-saint ordonnée l'année dernière par le mandement du 24 mars 1882 (No. 111) doit se faire *tous les ans*. Vous l'annoncerez le jour des Rameaux suivant la formule qui vous a été adressée avec le mandement susdit, mais ce dernier n'est pas destiné à être lu de nouveau. Je vous en parle cette année afin que la coutume une fois introduite ne se perde point.

V.

Il nous arrive de temps en temps des demandes de souscriptions pour des bonnes œuvres en dehors du dio-

cèse et quelquefois même pour d'autres pays. Je vous donne pour règle générale de ne point favoriser ces souscriptions à moins qu'elles n'aient été approuvées par écrit par votre Ordinaire, car il est arrivé plus d'une fois qu'on a été trompé.

VI.

Pour me conformer à la loi de l'Eglise je tiens à ce que les différentes communautés et couvents du diocèse aient des confesseurs extraordinaires à certaines époques de l'année, savoir dans les semaines des quatre temps ou dans la semaine qui précède ou celle qui suit. Tous les ans j'envoie à chaque couvent une liste authentique des confesseurs autorisés à y'entendre les confessions des religieuses. J'ai été chagrin d'apprendre que quelques-uns de ces confesseurs refusaient *toujours* leur ministère. Je les prie de se rappeler que si la justice ne leur fait pas un devoir rigoureux de rendre ce service, la charité et, par conséquent, le zèle qui en est la marque la plus pratique, doit suffire pour leur faire accepter l'invitation qui leur en est faite, à moins de quelque raison temporaire.

VII.

Quelques consultations qui m'ont été adressées à propos des nappes d'autel, me donnent occasion de rappeler ici les règles à ce sujet. La rubrique du Missel exige *trois nappes bénites*, dont celle de dessus doit être longue de manière à toucher à terre par ses extrémités, les deux autres peuvent être plus courtes et *une seule pliée en deux* peut en tenir lieu. (Rub. gén. du missel, XX.) D'où il suit 1° que la toile qui enveloppe la pierre sacrée ne peut pas compter pour une nappe, car

elle n'est p
pent com
sous la nap
deux autre
comme nap

En vous
1882 pour
pouvoir dir
dernière.
roisses suiv
1882, S. Vi
il faut espé
triple, ou au

Dans la li
louisiation vo
paroisses qui
de 1882 pou
tique. Je co
neur dans la

Vous vouc
dement du I
Tous les curé
communautés
tre les droits
il doit se fair
quête pour ce
par la lecture
célébrée chaq
associés et bie

elle n'est pas bénite et ne doit pas l'être parce qu'elle ne peut commodément être changée au besoin ; 2° que sous la nappe supérieure on ne peut pas remplacer les deux autres nappes requises, par des linges non bénits comme nappes d'autel.

VIII.

En vous envoyant la liste des sommes recueillies en 1882 pour le denier de S. Pierre, je suis heureux de pouvoir dire qu'elle dépasse de \$271.78 celle de l'année dernière. Je regrette d'avoir à remarquer que les paroisses suivantes n'ont rien contribué en 1881, ni en 1882, S. Vital de Lambton, Mont Carmel, S. Sébastien : il faut espérer qu'elles répareront leur oubli par une triple, ou au moins double contribution en 1883.

IX.

Dans la liste des contributions pour la société de colonisation vous remarquerez un trop grand nombre de paroisses qui n'ont pas encore envoyé leur souscription de 1882 pour cette œuvre à la fois religieuse et patriotique. Je compte que ces paroisses figureront avec honneur dans la liste de 1883.

Vous voudrez bien vous rappeler que dans mon mandement du 1 septembre 1880 sur la colonisation : 1° Tous les curés et supérieurs des séminaires, collèges et communautés sont établis zélateurs *ex officio* ; 2° qu'outre les droits d'inscription que les zélateurs recueilleront, il doit se faire chaque année dans toutes les églises une quête pour cette œuvre : il sera bon de la faire précéder par la lecture du mandement ; 3° qu'une messe doit être célébrée chaque mois dans la Basilique pour tous les associés et bienfaiteurs vivants ou défunts.

Vous trouverez à la page 216 de la "Discipline" au mot *Sociétés secrètes*, la ligne de conduite à tenir avec ceux qui en font partie. La règle donnée par le I Concile de Québec est bien précise : "*neminem posse absolute sacramento donari, nisi a societatis secretis prorsus recedat.*" Vous trouverez à ce même article les marques auxquelles on peut reconnaître si une société est défendue ou non. Vous pouvez et devez regarder comme prohibée toute société dont les règlements renferment le principe des *grèves*, principe fécond en troubles et en désordres, comme l'expérience le prouve trop souvent.

XI.

Il y a déjà quelque temps que j'ai attiré l'attention publique sur l'acte Vict. 45, (1881) ch. 16, relatif à l'enregistrement des douaires coutumiers et de certaines servitudes, jusqu'à présent non requis par l'article 2116 de notre Code Civil. Comme le délai accordé par cet acte pour faire cet enregistrement nécessaire à la conservation de ces droits, expirera le 30 juin prochain, vous rendrez service à bien des personnes qui ignorent cette loi, surtout dans nos campagnes, en attirant leur attention et en leur conseillant du haut de la chaire de consulter leurs notaires ou autres personnes de loi pour savoir s'ils ont besoin de faire enregistrer leurs contrats. Il y a bien de pauvres veuves surtout qui sont exposées à perdre leurs droits en ne se conformant pas à la loi.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.

NOTRE T

A Nos V
évêque

Vénéérable
apo

La géné
beaucoup
mier rang
divers d'ho
ancien et
quel le sal
paru attach
nombre, ma
le Siège ap
souvent d'
leurs lettre
entrepris e
souvenir ne
où, le Siège
funestes, les
de la force

Dans tou
le bienfait
fruit de vot

ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRES SAINT PERE LE PAPE LEON XIII

A Nos Vénérables Frères et chers Fils les archevêques et évêques et autres ordinaires de la région d'Espagne.

LÉON XIII PAPE.

Vénérables Frères et chers Fils, salut et bénédiction apostolique.

La généreuse et noble nation d'Espagne excelle en beaucoup de choses ; mais ce qu'il faut signaler au premier rang, c'est surtout qu'après les bouleversements divers d'hommes et de choses, elle garde intact ce zèle ancien et comme héréditaire pour la foi catholique auquel le salut et la grandeur de l'Espagne ont toujours paru attachés. De ce zèle il y a des preuves en grand nombre, mais la principale est cette piété insigne envers le Siège apostolique, dont les Espagnols témoignent souvent d'une façon éclatante et de toute manière, par leurs lettres, par leurs libéralités, par les pèlerinages entrepris en l'honneur de la religion. En outre, le souvenir ne périra pas du temps, qui n'est pas éloigné, où, le Siège apostolique subissant l'atteinte d'événements funestes, les Espagnols donnèrent à l'Europe le spectacle de la force tout ensemble et de la piété de leurs cœurs.

Dans tout cela, chers Fils et vénérables Frères, après le bienfait particulier de Dieu, Nous reconnaissons le fruit de votre vigilance, et aussi la louable résolution du

peuple lui-même qui, par ces temps si hostiles au nom catholique, adhère avec zèle à la religion de ses ancêtres et n'hésite pas à égaler la grandeur des périls par la grandeur de la constance qu'il y oppose. Aussi n'est-il rien qu'on ne puisse, à bon droit, espérer de l'Espagne, pourvu que cette affection des cœurs soit entretenue par la charité et fortifiée par un ferme accord des volontés.

NÉCESSITÉ DE L'UNION ENTRE LES CATHOLIQUES. (a)

Mais à ce sujet—car Nous ne dissimulons pas l'état des choses—lorsque Nous songeons à l'attitude que certains catholiques d'Espagne croient devoir prendre, Notre esprit est douloureusement affecté d'une sollicitude anxieuse, assez semblable à celle que les Corinthiens jadis causaient à l'apôtre saint Paul. La concorde non-seulement des catholiques entre eux, mais surtout des catholiques avec les évêques, était restée jusqu'ici paisible et assurée; aussi Notre prédécesseur Grégoire XVI louait à bon droit la nation espagnole de ce qu'en sa très grande majorité elle persévérât dans son antique respect envers les évêques et les pasteurs inférieurs institués canoniquement. (1)

Aujourd'hui, cependant, par suite des rivalités de partis, on aperçoit des traces de dissensions qui partagent les esprits comme en divers camps et troublent même les associations instituées en vue de la religion. Souvent il arrive que l'autorité des évêques a moins de crédit qu'il ne faudrait auprès de ceux qui discutent sur les meilleurs moyens qu'il convient d'adopter pour la défense des intérêts catholiques. Bien plus, si parfois

(a) Ces titres ne se trouvent point dans l'Encyclique: ils ont été ajoutés pour en faire mieux remarquer et comprendre les principales idées.

(1) Alloc. *Afflictas*, Kal. mart. 1841.

un évêque ordonné qu'il le supprime interprétant voulu favor

Or, on v
nir intacte
cette licenc
tout, dans
l'Eglise cat
les chrétiens
aussi cor
que la ruse
séparément
par la cons
appel par ce
mandant av
de nos salu
concorde, vo

RAPPORTS M

Or, il ser
sont les rapp
que, parce q
par des erre
coutume non
religion, ma
séparer, de t
de commun
rer l'influenc
ne différent
l'Etat soit co
créateur et m
d'autant plus
ment la socié
Car, quand la

un évêque donne un conseil, s'il a, selon son pouvoir, ordonné quelque chose, il ne manque pas de personnes qui le supportent mal ou le blâment ouvertement, l'interprétant de telle sorte qu'ils estiment que l'évêque a voulu favoriser les uns et molester les autres.

Or, on voit clairement combien il importe de maintenir intacte l'union des esprits, d'autant plus que, dans cette licence des mauvaises opinions si répandues partout, dans cette guerre si violente et si perfide faite à l'Eglise catholique, il est absolument nécessaire que tous les chrétiens mettent en commun leurs forces et fassent aussi conspirer leurs volontés pour la résistance, de peur que la ruse de leurs adversaires ne les amène à tomber séparément sous leurs coups. C'est pourquoi, frappé par la considération de ces dangers, Nous vous faisons appel par ces lettres, chers Fils et vénérables Frères, demandant avec ardeur que, vous faisant les interprètes de nos salutaires avis, vous appliquiez à raffermir la concorde, votre prudence et votre autorité.

RAPPORTS MUTUELS DE LA RELIGION ET DE LA POLITIQUE.

Or, il sera opportun tout d'abord de rappeler quels sont les rapports mutuels de la religion et de la politique, parce que beaucoup se laissent tromper en ce point par des erreurs contraires. En effet, il en est qui ont coutume non-seulement de distinguer la politique et la religion, mais de les désunir complètement et de les séparer, de telle sorte qu'ils ne veulent entre elles rien de commun et qu'ils ne pensent qu'il faille en rien tolérer l'influence de l'une sur l'autre. Ceux-là, en vérité, ne diffèrent pas beaucoup de ceux qui souhaitent que l'Etat soit constitué et administré en dehors de Dieu créateur et maître de toutes choses ; et leur erreur est d'autant plus déplorable qu'ils écartent ainsi témérairement la société de la source d'avantages la plus féconde. Car, quand la religion est supprimée, il arrive nécessai-

rement qu'on voit chanceler la stabilité des principes sur lesquels se fonde surtout la sécurité publique, qui tirent de la religion leur principale force, et au moyen desquels on peut, par exemple, commander avec justice et modération, se soumettre par conscience au devoir qu'on en a, dompter ses passions par la vertu, rendre à chacun ce qui lui appartient, ne pas toucher au bien d'autrui.

Mais de même qu'il faut éviter cette erreur impie, il faut fuir aussi l'opinion contraire de ceux qui mêlent et confondent, pour ainsi dire, la religion avec l'un ou l'autre parti politique, au point qu'ils déclarent avoir presque abandonné le nom de catholiques ceux qui seraient d'un autre parti. Cela, c'est faire entrer à tort les factions politiques dans le champ anguste de la religion ; c'est vouloir supprimer la concorde fraternelle, et ouvrir la porte à une multitude funeste d'inconvénients. Il importe donc que la religion et la politique, qui sont distinctes par genre et par nature, soient dans l'opinion et le jugement l'objet de la même distinction ; car cet ordre de choses civiles, pour honnête et important qu'il soit, si on le considère en lui-même, ne dépasse pas les fins de la vie qu'on passe sur cette terre. Au contraire, la religion, née de Dieu et rapportant à Dieu toutes choses, s'élève plus haut et atteint le Ciel. Ce qu'elle veut, en effet, ce qu'elle demande, c'est d'inculquer à l'âme, qui est la partie de l'homme la plus excellente, la connaissance et l'amour de Dieu, et de conduire sûrement le genre humain tout entier à la cité future que nous cherchons. C'est pourquoi il est juste de considérer comme étant d'un ordre supérieur la religion et tout ce qui lui est attaché par quelque lien particulier. D'où il suit que la religion étant le bien suprême, elle doit demeurer intacte au milieu de la variété des choses humaines, et jusque dans les changements des États, car elle embrasse tous les intervalles de temps et de lieux. Il faut donc que les hommes de partis contraires, divisés

sur le res
doit être

Tous c
comme pa
dessein, a
les opinio
soit très p
honnêtement
condamne
qu'elles n
mais, loin
d'apporter
hommes a
ses prédile
plus grand

AUTORITÉ

Or, le f
parlé est le
bien consti
qui, par ses
procure la
esprits. A
bien connu
afin qu'elles
de l'esprit,
et comme la

De même
le chef de t
directeurs et
niquement p
tient, chacun
de corriger
paraissent se
participants

sur le reste, s'accordent tous à convenir que la religion doit être sauve dans l'Etat.

Tous ceux qui aiment le nom catholique doivent s'unir comme par un pacte en vue de poursuivre avec zèle ce dessein, aussi noble que nécessaire, et faire taire un peu les opinions diverses relatives à la politique, bien qu'il soit très permis de défendre ces opinions en leur lieu, honnêtement et légitimement. L'Eglise, en effet, ne condamne pas les préoccupations de ce genre, pourvu qu'elles ne répugnent ni à la religion ni à la justice ; mais, loin de tout fracas de contestations, elle continue d'apporter ses soins à l'utilité commune, d'aimer tous les hommes avec une charité maternelle, réservant toutefois ses prédilections pour ceux dont la foi et la piété sont plus grandes.

AUTORITÉ DES ÉVÊQUES ET RESPECT QUI LEUR EST DU.

Or, le fondement de la concorde dont Nous avons parlé est le même dans l'Eglise que dans toute société bien constituée ; c'est l'obéissance au pouvoir légitime qui, par ses ordres, pas ses interdictions, par sa direction, procure la concorde et l'harmonie dans la variété des esprits. A cet effet, Nous allons rappeler des choses bien connues de tous ; Nous les rappelons néanmoins, afin qu'elles soient l'objet non-seulement des réflexions de l'esprit, mais de la pratique et des usages quotidiens et comme la règle du devoir.

De même donc que le Pontife romain est le maître et le chef de toute l'Eglise, de même les évêques sont les directeurs et les chefs des Eglises qu'ils ont reçues canoniquement pour les gouverner. C'est à eux qu'il appartient, chacun dans sa juridiction, de présider, d'ordonner, de corriger et généralement de décider des choses qui paraissent se rapporter à l'Eglise. En effet, ils sont participants du pouvoir sacré que Notre-Seigneur Jésus-

Christ laissa à son Eglise après l'avoir reçu de son Père. C'est pourquoi Grégoire XVI, Notre prédécesseur, a dit : " Nous ne doutons pas que ceux qui sont appelés à une part de Notre sollicitude tiennent la place de Dieu (1)." Ce pouvoir des évêques leur a d'ailleurs été donné pour la plus grande utilité de ceux sur qui il s'exerce, car, par sa nature, il vise à l'*édification du corps de Jésus-Christ*, et il fait que chaque évêque est comme le lien qui rattache entre eux et avec le souverain Pontife, par la communion de la foi et de la charité, les chrétiens dont il est le chef, comme sont unis la tête et les membres.

Sur ce sujet, voici la grave sentence de saint Cyprien : " Le peuple uni au prêtre et le troupeau adhérant à son pasteur, voilà l'Eglise (2) ", et cette autre plus grave encore : " Vous devez savoir que l'évêque est dans l'Eglise et l'Eglise dans l'évêque en sorte que, si quelqu'un n'est pas avec l'évêque, il n'est pas dans l'Eglise (3)." Telle est la constitution de l'Eglise, et elle est immuable et perpétuelle. Que si on ne la gardait pas sagement, il s'ensuivrait nécessairement une profonde perturbation des droits et des devoirs, par la disjunction des membres bien adaptés du corps de l'Eglise " lequel soutenu et construit à l'aide de nœuds et de jointures, grandit pour la gloire de Dieu (4)." D'où il appert qu'il faut accorder aux évêques un respect égal à l'excellence de leur charge, et leur obéir absolument dans les choses qui relèvent de leur pouvoir.

LE CLERGÉ ET LES PARTIS POLITIQUES.

En considérant les dissentiments qui agitent en ce temps-ci beaucoup d'esprits, non-seulement Nous ex-

(1) Epist. 198, lib. 13.

(2) Ep. 69, ad. *Papianum*.

(3) *Ibid.*

(4) Coloss. 11, 19.

hortons tou
tamment d
Qu'ils s'app
der la mod
appartienn
ont le plus
les partis.
sachent bie
même temp
s'attachent
verne le di
prêtres se li
paraître ave
divines. Q
dre garde d
à ce soin, N
contribuera
ses œuvres,
bien de l'Et

RÈGLES À SU

Pour l'aid
du concours
troupes auxi
Aussi appro
et Nous souh
et en zèle ell
dants. Mais
progress de la
confiée dans
qu'elles doiv
sous leur auto
tenir dans le
effet, la pren
toute leur fo
des volontés ;
tions fassent

hortons tous les Espagnols, mais Nous les adjurons instamment de se montrer pénétrés de ce grand devoir. Qu'ils s'appliquent, avec un soin tout particulier, à garder la modération et à pratiquer l'obéissance, ceux qui appartiennent au clergé et dont les paroles et les actes ont le plus d'autorité, comme exemple, auprès de tous les partis. Les œuvres de leur ministère, qu'ils le sachent bien, leur deviendront surtout fructueuses en même temps qu'elles seront salutaires au prochain, s'ils s'attachent à l'autorité et à la volonté de celui qui gouverne le diocèse. Il n'est pas dans l'ordre que les prêtres se livrent aux rivalités de partis de manière à paraître avoir plus à cœur les choses humaines que les divines. Qu'ils comprennent donc qu'il leur faut prendre garde de sortir de la sagesse et de la mesure. Grâce à ce soin, Nous sommes persuadé que le clergé espagnol contribuera de plus en plus par sa vertu, sa doctrine et ses œuvres, non-seulement au salut des âmes, mais au bien de l'Etat.

RÈGLES À SUIVRE PAR LES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES.

Pour l'aider dans cette tâche, Nous faisons grand cas du concours de ces associations, qui sont comme des troupes auxiliaires pour la propagation du nom chrétien. Aussi approuvons-Nous leur existence et leurs œuvres, et Nous souhaitons vivement qu'en croissant en nombre et en zèle elles produisent des fruits toujours plus abondants. Mais comme elles se proposent la défense et le progrès de la cause catholique, et que cette cause est confiée dans chaque diocèse à l'évêque, il va de soi qu'elles doivent être soumises aux évêques, se placer sous leur autorité et leur patronage et s'efforcer de maintenir dans leur sein la concorde des esprits. C'est en effet, la première loi de toute société d'hommes que toute leur force et leur efficacité viennent de l'accord des volontés; il faut ensuite que ces sortes d'associations fassent briller la charité mutuelle, qui doit être

la compagnie de toutes les bonnes œuvres, et comme le signe et la marque de tous les disciples de la philosophie chrétienne.

C'est pourquoi, comme il peut arriver aux associés d'avoir des opinions politiques différentes, pour que la bonne harmonie ne soit pas troublée par les divergences des partis, il faut se rappeler le but de ces associations, qui tiennent du catholicisme même leur nom, et se proposer uniquement dans la conduite de ne paraître appartenir à aucun parti, en se souvenant de cette divine parole de l'apôtre saint Paul : " Vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez revêtu la livrée du Christ. Il n'y a plus de Juif ni de Grec, plus d'esclave ni d'homme libre... car vous êtes tous un dans le Christ (1)." Il en résultera cet avantage que non-seulement tous les associés entre eux, mais aussi que les diverses associations du même genre réaliseront ce qui doit être le but principal de leurs efforts, l'entente et la bonne harmonie. En mettant de côté, comme Nous l'avons dit, les questions de partis, ou supprimera les principales causes de querelles, et ainsi une même cause réunira en elle tout le monde, cette cause la plus grande et la plus noble, sur laquelle il ne peut exister de dissentiment entre les catholiques dignes de ce nom.

AVIS A LA PRESSE CATHOLIQUE.

Enfin il est très important que ceux qui combattent par leurs écrits, surtout dans les journaux, pour la défense de la religion, observent cette règle. Leur zèle et leurs bonnes intentions Nous sont connus, et Nous ne pouvons manquer de leur accorder de justes éloges pour leurs mérites à l'égard du catholicisme. Mais la cause qu'ils ont embrassée est si bonne et si haute, qu'elle exige de nombreuses conditions auxquelles ne doivent

(1) *Coloss. II, 19.*

pas faillir
car en ren
aux autres.
ciations, N
qu'écartant
tude les suj
dans le pu
peuvent be
rien de plus
langage, les
éviter et dé
fense des dr
lique, ce n'
mais une d
des argumen
donne raison

Telles son
estimons les
qui empêche
vous, chers F
de Notre per
que vous le p
duite à Nos
Espagnols, ta
envers ce S
avantages de
reproduisent
dèrent que si
et au dehors
en gaspillant
agissant comm
Car, c'est anin
même sentime
domination de
Qu'ils suivent

pas faillir les défenseurs de la justice et de la vérité : car en remplissant un devoir, ils ne peuvent manquer aux autres. Les avis que Nous avons donnés aux associations, Nous les donnons de même aux écrivains, afin qu'écartant dans une esprit de douceur et de mansuétude les sujets de disputes, ils maintiennent entre eux et dans le public l'union des esprits ; car les écrivains peuvent beaucoup en bien et en mal. Comme il n'y a rien de plus contraire à la concorde que la violence du langage, les jugements téméraires, les calomnies, il faut éviter et détester tout ce qui y ressemble. Pour la défense des droits sacrés de l'Eglise et de la doctrine catholique, ce n'est pas des débats acrimonieux qu'il faut, mais une discussion modérée et mesurée, où le poids des arguments plutôt que la violence et l'âpreté du style donne raison à l'écrivain.

CONCLUSION.

Telles sont donc les règles de conduite que Nous estimons les plus propres à faire disparaître les causes qui empêchent la parfaite union des esprits. Ce sera à vous, chers Fils et vénérables Frères, d'être les interprètes de Notre pensée auprès du peuple et de veiller, autant que vous le pourrez, à ce que tous conforment leur conduite à Nos avis. Nous avons toute confiance que les Espagnols, tant par l'effet de leur attachement éprouvé envers ce Siège apostolique, qu'en considération des avantages de la concorde, le feront d'eux-mêmes. Qu'ils reproduisent les exemples de leur nation ; qu'ils considèrent que si leurs ancêtres ont pu accomplir chez eux et au dehors de si hauts faits, ce n'est pas assurément en gaspillant leurs forces dans des divisions, mais en agissant comme avec une seule âme et un seul esprit. Car, c'est animés par une fraternelle affection et par un même sentiment qu'ils ont triomphé de la redoutable domination des Maures, de l'hérésie et du schisme. Qu'ils suivent donc les traces de ceux dont ils ont reçu

la foi et la gloire, afin de se montrer les héritiers non-seulement de leur nom, mais aussi de leurs vertus.

Pour le reste, Nous croyons, chers Fils et vénérables Frères, qu'il importe, pour l'union des esprits et la conformité de conduite, que ceux de vous qui sont dans la même province se concertent entre eux et avec leur archevêque sur les résolutions à prendre en commun, et s'il en était besoin, qu'ils recourent à ce Siège apostolique, d'où procède, avec la lumière de la vérité, l'intégrité de la foi et la force de la discipline. Les pèlerinages entrepris des divers points de l'Espagne seront particulièrement favorables à cet effet. Car il n'y a rien de plus propre à apaiser les dissentiments et à écarter les disputes que la voix de Celui que notre Seigneur Jésus-Christ, prince de la paix, a établi comme vicaire de son autorité, et aussi l'abondance des grâces célestes qui découle à pleins bords du tombeau des apôtres.

Cependant, comme " tout Notre pouvoir vient de Dieu," priez Dieu ardemment avec Nous, qu'il donne à Nos conseils une vertu efficace et qu'il dispose l'esprit des peuples à l'obéissance. Que l'auguste Mère de Dieu, la Vierge Marie Immaculée, patronne des Espagnes, favorise notre commune entreprise; que l'apôtre saint Jacques Nous soit en aide, ainsi que Thérèse de Jésus, la vierge législatrice, la grande lumière des Espagnes, en qui le zèle de l'union, l'amour de la patrie et l'obéissance chrétienne ont été d'un si éclatant exemple.

Et maintenant, comme gage des célestes faveurs et en témoignage de Notre paternelle bienveillance pour vous, Nous vous donnons affectueusement dans le Seigneur, à vous tous, nos chers Fils et vénérables Frères, et à toute la nation espagnole, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 décembre de l'an 1882, de Notre Pontificat la cinquième année.

LÉON XIII, PAPE.

non-

bles
con-
ns la
leur
n, et
stoli-
grité
ages
parti-
en de
er les
Jésus-
e son
s qui

nt de
onne à
'esprit
Dieu,
agnes,
e saint
Jésus,
agnes,
'obéis-
e.

rs et en
r vous,
neur, à
à toute

mbre de
ée.

APE.

